

## **Décision n° 02–366 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 mai 2002 relative à l’instruction de la demande d’autorisation présentée par la société Fibernet SAS**

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande de modification de l’arrêté du 21 août 2000 l’autorisant à établir et exploiter un réseau ouvert au public présentée le 20 février 2002 par la société Fibernet SAS et précisée par le courrier reçu le 15 mars 2002 ;

Vu le courrier en date du 24 avril 2002, en réponse à celui de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 avril 2002 ;

Après en avoir délibéré le 14 mai 2002 ;

### **Décide :**

**Article 1** –Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Fibernet SAS
- le projet d’arrêté modifiant l’arrêté d’autorisation et le cahier des charges annexé.

**Article 2** –Le Président de l’Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d’État à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 14 mai 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert